



Sécurité publique

Interdiction de manifestation en centre ville de Rouen

Dans la perspective de rassemblements et pour garantir l'ordre et la sécurité publics en centre-ville de Rouen, secteur très impacté par les manifestations "gilets-jaunes" depuis janvier 2019, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a pris **un arrêté interdisant toute manifestation dans le centre-ville de Rouen, le samedi 4 mai de 10h à 22h**, selon un périmètre identique aux précédents samedis.

Par ailleurs, les consignes de précaution concernant l'ensemble du secteur urbain sont renouvelées. Il est conseillé de ne laisser sur la voie publique aucun objet ou matériaux qui pourraient être utilisés comme projectiles, incendiaires ou armes durant le temps des manifestations. Poubelles, pancartes, encombrants, vélos et autres mobiliers extérieurs devront être mis à l'abri afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés ou utilisés à des fins d'agression ou de destruction.

En outre, comme ce fut le cas lors des samedis précédents, le préfet, a pris **deux arrêtés**, valant du vendredi 3 mai 2019 (18h00) au dimanche 5 mai 2019 (23h00) :

- **La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices dits de divertissement, sont interdites** sur tout le département.
- **La vente et l'utilisation de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) **sont interdites sur tout le département.**

Enfin, pour garantir la sécurité et la libre circulation **au rond-point des vaches à Saint-Étienne-du-Rouvray**, un nouvel **arrêté d'interdiction de manifestation** dans ce secteur a été pris par le préfet pour la période du samedi 4 mai à 03h00 au jeudi 9 mai à 23h.

La responsabilité des manifestants sera engagée en cas d'infraction aux dits arrêtés mais aussi en cas d'exactions commises à l'encontre du mobilier urbain, vitrines de commerces, etc.

À noter à Rouen : **La "Marche des fiertés "**, manifestation déclarée en **préfecture**, aura lieu, samedi 4 mai, selon le parcours arrêté entre le théâtre des 2 rives et le quai Jean Moulin.